

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« GEOCACHING – A LA RECHERCHE DES TRESORS DE HAUTE-BRETAGNE »

ARTICLE 1. QUI ORGANISE ?

Le Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine, 5 rue du Pré Botté à Rennes, association Loi 1901 (ci-après dénommé le « CDT ») organise le 20 novembre 2010 un jeu intitulé « Géocaching – A la recherche des trésors de Haute-Bretagne » (ci-après le jeu) dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par le participant entraînant la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

ARTICLE 2. QUI PEUT JOUER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Pour participer, les mineurs devront être munis d'une autorisation écrite des parents/tuteur légale communicable à la première demande du CDT. Le CDT pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Sont exclus de toute participation aux jeux-concours et du bénéfice de toute gratification, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres du CDT, les Offices de Tourisme, et l'agence Phares et Balises,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, prénom, adresse légale et état civil complet sur demande du CDT ou qui les auront fournis de façon inexacte.

ARTICLE 3. COMMENT PARTICIPER AU JEU ?

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de s'inscrire au préalable en déposant son coupon de participation dans les urnes disposées à cet effet, le 20 novembre de 9h à 18h30, dans les lieux ci-dessous :

- Magasin Leclerc à Vitré,
- Magasin Intermarché Cap Nord à Redon,
- Magasin Grand Quartier à Rennes,
- Magasin Carrefour La Madeleine à Saint-Malo,
- Magasin Carrefour à Fougères.

Le jeu permet au joueurs de tenter de gagner, par tirage au sort, le mardi 23 novembre, 16h :

- Un GPS d'une valeur de 199 € TTC dans chacun des centres commerciaux ci-dessus mentionnés, soit 5 GPS offerts.

Les gagnants seront informés par téléphone ou mail. La liste complète des personnes tirées au sort sera diffusée sur le site www.tresorsdehautebretagne.fr

ARTICLE 4. QUE PUIS-JE GAGNER ?

Le jeu est doté des dotations suivantes :

- Dotation 1 : 5 GPS d'une valeur de 995 €
- De nombreux lots : Porte-clés, crayons, tee-shirt,...

Les lots sont mis à disposition dans les délais et selon les modalités prévus ci-dessus.

Les gratifications offertes ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, sur les divers éléments la constituant ou sur leur montant, ni transmises à des tiers.

Il ne pourra être demandé la contre-valeur de ces gratifications en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, le CDT se réserve le droit de remplacer cette gratification par toute autre gratification d'une valeur égale ou supérieure ; dans ce cas, les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit autre que la gratification nouvellement déterminée.

Il ne sera attribué qu'une seule gratification par foyer (même nom, même adresse, même numéro de téléphone, conformes aux coordonnées communiquées par le participant.)

De même, si les gagnants indiquent des coordonnées fausses ou insuffisantes pour bénéficier de leur dotation, leur participation ne sera plus considérée comme gagnante, et ils ne pourront plus prétendre à leur gratification.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité du CDT en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

Le CDT ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

Les dotations retournées pour toutes causes ne seront ni réattribuées ni envoyées et resteront la propriété du CDT. Le gagnant perd alors le bénéfice de la dotation sans que la responsabilité du CDT ne puisse être engagée.

Les lots qui n'auraient pu, pour quelque raison que ce soit, être remis au gagnant, au choix du CDT attribués aux consommateurs par le biais de son service consommateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressés à une association caritative.

ARTICLE 5. QUELLES INFORMATIONS ME CONCERNANT SONT RECUEILLIES ?

5.1 Les participants sont informés que, s'ils ne remportent pas une dotation et qu'ils ne cochent pas la case « opt-in » prévue à cet effet, leurs données personnelles ne seront pas collectées, enregistrées et conservées par le CDT.

5.2 Les participants sont informés que les données personnelles concernant les gagnants de dotations pourront être collectées, enregistrées et conservées au CDT ; pour cela, ils se le verront vérifier.

Dès lors, le CDT, et/ou ses partenaires, pourra utiliser ces données personnelles pour contacter le participant et lui adresser des offres et des promotions par email, SMS ou par voie postale.

Ces données personnelles sont stockées sur des serveurs en France. L'hébergeur du CDT s'est engagé à respecter les principes européens sur la protection des données personnelles.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exister auprès du Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine – 5 rue du Pré Botté – BP 60149 – 35101 Rennes cedex 3.

ARTICLE 6. COMMENT OBTENIR LE REGLEMENT DU JEU ?

A compter de la date de sa mise en place, ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, fait l'objet du présent règlement déposé chez Maître Le Bourhis – SCP LEBRET NEDELLEC LE BOURHIS – 2 avenue Charles Tillon – 35105 Rennes cedex 3.

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit dans la limite d'un seul envoi par foyer (même nom/même adresse) sur simple demande adressée par lettre (suffisamment affranchie) pendant la durée du jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine – 5 rue du Pré Botté – BP 60149 – 35101 Rennes cedex 3. Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursables dans la limite d'un seul remboursement par foyer (même nom/même adresse), pour une demande faite avant le 31 janvier 2011 (cachet de la Poste faisant foi) sur la base d'un timbre postal au tarif moins de 20g lent en vigueur sur simple demande précisée dans la demande d'envoi du présent règlement.

Ce règlement peut également être consulté sur le site.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE DU CDT

Le CDT ou ses partenaires ne sauraient être tenu pour responsable dans le cas où un gagnant ne pourrait être joint pour une raison indépendante de sa volonté.

Les participants s'engagent à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées. Par conséquent, ils sont responsables de la modification de leurs coordonnées et doivent, en cas de déménagement, communiquer leurs nouvelles coordonnées sur le site.

Le CDT ou ses partenaires ne sauraient être tenu pour responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des gratifications ne permettant pas au gagnant de profiter pleinement de sa gratification. Le CDT ou ses partenaires n'assument aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des gratifications acheminées par voie postale.

Le CDT ou ses partenaires ne peuvent être tenus pour responsables si, pour des raisons de force majeure, le présent jeu était partiellement ou totalement modifiée, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Le CDT ou ses partenaires n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués.

Les gagnants s'engagent de ce fait à dégager de toute responsabilité le CDT, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, et leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que le CDT ou ses partenaires ne pourront être tenus responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au Jeu et de ses suites. Le CDT décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS – JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le remboursement de la participation durant le jeu se fera sur la base forfaitaire d'une communication de 7 (sept) minutes au tarif national en heure pleine France Télécom, y compris coût de mise en relation (tarif au 6 mars 2008) soit 0,44 euro TTC.

Ce remboursement se fera par l'envoi d'un timbre poste de ce montant, et sera valable dans la limite d'un remboursement pour la durée du présent Jeu et par foyer (même nom/même adresse). Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursable, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande précisée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Il est convenu que tout autre accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (abonnement internet illimité...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par le participant pour son usage des services internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant d'un forfait.

Pour obtenir le remboursement, le participant adressera un courrier avant le 31 janvier 2011 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine – 5 rue du Pré Botté – BP 60149 – 35101 Rennes cedex 3, en précisant ces noms, prénoms, adresse postale, le jour et l'heure de sa participation et en prenant soin de joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet à son nom (ou au nom des parents/tuteurs légaux pour les mineurs) pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation.

ARTICLE 10. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement est soumis à la législation française.

La participation au Jeu et l'acceptation du bénéfice indirect d'une gratification impliquent l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi que des résultats.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R au CDT dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu (cachet de la Poste faisant foi). Elle est à adresser à : Comité Départemental du Tourisme Haute-Bretagne Ille-et-Vilaine – 5 rue du Pré Botté – BP 60149 – 35101 Rennes cedex 3.

Passé ce délai, toute réclamation sera nulle et non avenue.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par le CDT sera porté devant les Tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Toute annulation d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et les autres clauses ou partie de clause demeurerait en vigueur, applicables et opposables aux participants.